/// HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'accueil sont particulièrement flexibles et s'adaptent aux horaires atypiques des parents :

Du lundi au vendredi, l'accueil peut se faire de 6h à 20h

/// TARIFS

Les 4 assistantes maternelles de « La Maisonnette » pratiquent les mêmes tarifs.

Une majoration de 10 % est appliquée pour les parents résidant hors de Geneston.

/// CONTACT



Pour plus d'informations, contactez les 4 assistantes maternelles de la MAM, regroupées au sein de l'association « La Maisonnette ».



Adresse : allée de la Charmille Tél. : 02 28 01 65 70

Mail: lamaisonnette44@orange.fr



LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES







La municipalité s'est fixée comme objectif de faciliter le quotidien des familles notamment pour la garde des jeunes enfants. C'est pourquoi depuis 2009, elle a choisi de soutenir la MAM afin d'offrir sur la commune, un nouveau mode de garde qui s'adapte aux contraintes des parents grâce à une possibilité d'accueil sur des horaires atypiques et aux places d'accueil d'urgence. En 2015, la municipalité confirme son engagement pour la MAM en mettant à sa disposition, un bâtiment neuf et adapté à l'accueil de jeunes enfants, situé au sein du pôle enfance-jeunesse communal.

/// QUELLE ORGANISATION?

Au sein de la MAM, 4 assistantes maternelles agréées sont regroupées dans un lieu dédié à l'accueil de jeunes enfants de 0 à 4 ans.

Elles peuvent accueillir jusqu'à 14 enfants simultanément et ont 4 agréments chacune. Chaque enfant est sous la responsabilité d'une assistante maternelle référente.

Une délégation d'accueil accordée par la PMI leur permet de s'occuper de tous les enfants présents.

/// QUELS AVANTAGES ?

- · une collectivité qui favorise l'éveil des enfants,
- · un accueil personnalisé préservé,
- · un accueil d'urgence (si disponibilité),
- · un bâtiment aménagé pour le bien-être et la sécurité des jeunes enfants,
- \cdot une souplesse grâce à une large amplitude horaire

/// COMMENT Y INSCRIRE MON ENFANT ?

Vous pouvez vous renseigner sur les places disponibles directement auprès de la MAM ou bien auprès du Relais Petite Enfance.

Face aux nombreuses demandes d'accueil, il est conseillé d'anticiper vos démarches le plus possible.

Si la demande est validée, un contrat est signé entre l'employeur et l'assistante maternelle référente de l'enfant. Celui-ci s'établit de la même manière qu'avec une assistante maternelle « classique » et ouvre le droit aux mêmes aides